

J'ai déjà pris la parole à propos du bill à l'étude, c'est pourquoi j'ai été brève. Je tenais simplement à redresser certaines idées fausses et à faire quelques observations qui s'imposaient.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement à la motion n° 7 inscrit au nom du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur Suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement est différé.

● (1710)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock) propose:

Motion n° 8.—Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en remplaçant la ligne 11, page 2, par ce qui suit:

«renouvelé; ou

a) après l'entrée en vigueur du présent article, avec la filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si au moins soixante-quinze pour cent des actions donnant droit de vote de ladite filiale appartiennent à des bénéficiaires canadiens et si un pourcentage des revenus bruts de ladite filiale canadienne, dont conviendront la filiale et la Commission de la Radio et de la Télévision canadienne, moins les commissions normales aux agences de publicité et de vente seulement, est directement affecté à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension des services de télévision canadiens ou à d'autres objectifs de radiodiffusion dans l'intérêt du Canada, cette affectation devant suivre un plan établi par la Commission et approuvé par le ministre du Revenu national.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Périodiques non canadiens

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock) propose:

Motion n° 9

Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en remplaçant la ligne 11, page 2, par ce qui suit:

«renouvelé; ou

c) après l'entrée en vigueur du présent article, avec la filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si vingt-cinq pour cent des revenus bruts de ladite filiale, moins les commissions normales aux agences de publicité et de vente seulement, servent à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension des services de télévision canadiens, à la télévision éducative ou à d'autres objectifs de radiodiffusion dans l'intérêt du Canada, le mode d'utilisation de cette somme devant être déterminé par la Commission de la Radio et de la Télévision canadienne et approuvé par le ministre du Revenu national.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. La motion n° 10 fait suite aux trois autres motions et doit donc être reportée.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) propose:

Motion n° 11.

Qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu, en retranchant l'article 3.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Faites venir les députés. La Chambre passe maintenant aux votes différés.

● (1750)

(La motion n° 4 de M^{me} Holt, mise aux voix, est rejetée.)